

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat

- un crédit d'étude de CHF 850'000.- destiné à financer l'élaboration du plan partiel d'affectation nécessaire au développement du site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens,**
- l'autorisation d'engager CHF 1'050'000.- destiné à financer les études du concours pour les logements et les logements étudiants sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens,**
- un crédit d'étude de CHF 4'450'000.- destiné à financer les études nécessaires à la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens,**
- un crédit d'étude de CHF 9'700'000.- destiné à financer les études nécessaires à la réalisation de la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV) constituant le second volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à quatre reprises les 1^{er} mai, 12 mai, 21 mai et 3 juin 2014.

Les membres suivants faisaient initialement partie de la commission : Mmes Anne Baehler Bech, Fabienne Despot, Véronique Hurni, Graziella Schaller, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé et MM. Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, Didier Divorner, Philippe Ducommun, Daniel Meienberger (confirmé dans son rôle de président rapporteur), Michele Mossi, Alexandre Rydlo, Philippe Vuillemin.

Excusé-e-s :

Le 1^{er} mai, M. Jean-Marc Chollet remplacé par M. Andreas Wüthrich et M. Didier Divorner sans être remplacé.

Le 12 mai, M. Anne Baehler Bech remplacée par M. Andreas Wüthrich également pour les deux séances suivantes, M. Didier Divorner remplacé par Mme Anne Papilloud également pour les deux séances suivantes, M. Philippe Ducommun remplacé par M. Claude-Alain Voiblet et M. Alexandre Rydlo sans être remplacé.

Le 21 mai, M. Philippe Ducommun remplacé par M. Michel Miéville et Mme Monique Weber-Jobé sans être remplacée.

Le 3 juin, Mme Fabienne Despot remplacée par M. Michel Miéville.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a assisté à toutes les séances. M. Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a pris part à la séance du 12 mai 2014.

Les personnes suivantes représentant l'administration ont également participé aux séances de la commission : Mme Chantal Ostorero, directrice générale de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) (les 1^{er} mai, 21 mai et 3 juin), Mme Ariane Baechler, directrice générale adjointe de la DGES (le 12 mai), M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal au sein du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) (à toutes les séances), Mme Anne-Claude Allin, doyenne de la formation et directrice adjointe de l'Institut et Haute École de la Santé La Source (le 12 mai), M. Pierre-François Leyvraz, directeur général du CHUV (le 21 mai), Mme Catherine Borghini-Polier, directrice de l'entité constructions, ingénierie, technique et sécurité du CHUV (le 21 mai).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de toutes les séances, ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La cheffe du DFJC explique que l'EMPD 140 comporte quatre décrets qui concernent des développements très importants pour plusieurs écoles et pour la région de l'Ouest lausannois. Le projet représente véritablement la création d'un morceau de ville extrêmement significatif sur le lieu dit des « Côtes de la Bourdonnette », à la croisée des communes de Chavannes, Renens et Lausanne, et à proximité de St-Sulpice et Ecublens. L'EMPD comprend des demandes de crédits d'étude pour deux bâtiments destinés à la formation de personnel dans le secteur de la santé (C4 et HESAV) ainsi que pour un concours de projets de logements étudiants et d'habitats diversifiés destinés à la population en général.

L'architecte cantonal supervise tout le développement du programme, d'où l'implication directe du DFIRE (SIPaL) avec le DFJC. Néanmoins, l'envergure du projet qui prendra place sur une immense parcelle, touche l'entier du Conseil d'État et l'ensemble des départements.

L'HESAV est née il y a une dizaine d'années du regroupement sous un même chapeau juridique des quatre écoles cantonales : d'infirmières, de sages-femmes, de physiothérapeutes et de techniciens en radiologie. La réalisation d'une nouvelle HESAV, plus grande, plus efficace et mieux organisée, permettra d'augmenter la capacité à former des professionnels dans le secteur de la santé qui fait face à une forte pénurie de personnel.

La formation simulée de pratiques cliniques permettra également de former un plus grand nombre de professionnels, car il manque aussi bien de places de stage que de patients réels pour assurer la formation pratique. Un centre de formation simulée (C4) commun aux professions de la santé contribuera aux collaborations pluridisciplinaires, y compris avec les médecins.

3. VISITE DU LABORATOIRE DES PRATIQUES CLINIQUES DE LA SOURCE

La séance du 12 mai 2014 s'est déroulée au Laboratoire des pratiques cliniques de l'Institut et Haute École de la Santé La Source, Rue Sébeillon 1 à Lausanne. Les commissaires ont pu se rendre compte de visu du déroulement de formations simulées.

3.1. PRATIQUE SIMULÉE DES SOINS

La doyenne de la formation de La Source rappelle que la simulation existe depuis fort longtemps, mais les nouvelles technologies permettent aujourd'hui d'être beaucoup plus réaliste et précis dans la pratique simulée des soins.

La simulation se révèle particulièrement adaptée à la formation interprofessionnelle, au travail en petits groupes, à l'auto-apprentissage et à l'enseignement par les pairs (des étudiants aînés supervisent leurs cadets). Ces échanges seront facilités dans un centre de simulation partagé et coordonné de type C4.

Certes, la simulation peut donner l'impression d'un effet de mode, mais l'ensemble des éléments présentés permettent de conclure que la formation simulée augmente significativement les

opportunités de pratique. Selon l'adage « jamais la première fois sur un patient », la simulation garantit également la sécurité des patients, car faire une erreur sur un mannequin n'a évidemment pas les mêmes conséquences que sur un malade.

La doyenne de la formation de La Source insiste sur le fait que la simulation n'est pas une alternative aux stages pratiques en hôpital mais bien un complément à ces stages et/ou une préparation à des situations rares mais dramatiques.

En résumé, la simulation permet de : réduire le risque d'erreur humaine, favoriser le développement des compétences, mettre en œuvre les connaissances dans un environnement sécurisé, se focaliser sur un objectif d'apprentissage et compléter l'accès aux patients. Des travaux de recherche sur la formation simulée ont pu démontrer une amélioration sur les habiletés et le raisonnement cliniques, de même que sur la satisfaction des étudiants.

La doyenne de la formation de La Source confirme que la simulation s'adresse à tous les étudiants de la santé, simplement les scénarios et les gestes à apprendre sont différents en fonction des professions.

Le laboratoire de Sébeillon répond au besoin immédiat de l'École La Source de former un nombre croissant d'étudiants. Il est ensuite prévu que l'ensemble des équipements qui s'y trouve soit déménagé dans le futur C4 (Centre coordonné de compétences cliniques).

Un modèle de mannequin haute-fidélité utilisé dans le laboratoire La Source, y compris le matériel informatique nécessaire à son fonctionnement, vaut environ CHF 80'000.-. Il existe des modèles de plus grande sophistication pour la formation médicale, en particulier pour les anesthésistes et les chirurgiens.

4. DISCUSSION GENERALE

4.1. PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA)

L'architecte cantonal explique que ces terrains sont actuellement en zone camping et que leur changement d'affectation en zone constructible passera par la validation d'un PPA. Ce changement d'affectation ne posera pas de problème quant aux surfaces d'asselement et aux autres compensations.

La Conseillère d'État indique que les terrains des « Côtes de la Bourdonnette » appartiennent déjà à l'État de Vaud et qu'ils sont effectivement situés dans une région en très fort développement. En face de cet immense terrain se trouve une autre grande parcelle appelée « En Dorigny » sur laquelle va s'implanter une nouvelle enseigne commerciale, au-dessus de laquelle des logements devraient être construits. Les projets « En Dorigny » et « Côtes de la Bourdonnette » sont coordonnés avec les autorités communales de Chavannes-près-Renens.

La création d'un tel morceau de ville nécessitera d'étudier les questions de mobilité, y compris les places de parc, mais également la cohérence du projet dans sa globalité. L'architecte cantonal précise qu'environ 10% des surfaces des concours sont affectées pour des bâtiments scolaires, parascolaires et des équipements de quartier. Le Conseil d'État souhaite créer un environnement harmonieux dans ce quartier, en partenariat avec des investisseurs pas uniquement intéressés par une rentabilité maximale.

Pour faire face aux difficultés d'accessibilité et de mobilité compte tenu de la saturation du M1 et des problèmes de trafic routiers engendrés par le passage à niveau du carrefour de la Bourdonnette ; le Conseil d'État étudie un projet d'enterrer le M1 sur un petit tronçon en vue de l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ). Un député ajoute que le Grand Conseil a déjà voté les crédits d'emprunts pour cinq rames supplémentaires afin de doubler la capacité de transport du M1. Le député mentionne aussi que les poteaux et la caténaire pour le prolongement de la ligne 25 des TL ont déjà été installés.

La Conseillère d'État relève que la Municipalité de la commune de Chavannes-près-Renens se montre particulièrement séduite par la construction de logements étudiants qui permettront de fixer une partie de la population sur le site. Il est prévu 500 logements étudiants sur la partie « En Dorigny » et 500 sur le terrain des « Côtes de la Bourdonnettes », viendront s'ajouter des projets d'environ 1'200 logements étudiants sur d'autres parcelles à Dorigny. Par ailleurs, les communes et la population en général apprécient d'accueillir des infrastructures de formation sur leur territoire.

L'architecte cantonal confirme que les études prennent en compte l'ensemble des impacts et contraintes (urbanisme, environnement, mobilité, paysage) liés au développement du site. Le projet « En Dorigny » arrive déjà dans sa phase de mise à l'enquête, il prévoit par exemple une passerelle pour relier le quartier à l'arrêt UNIL-Dorigny. Les études préliminaires montrent la faisabilité en parallèle des projets « En Dorigny » et « Côtes de la Bourdonnette ».

4.2. PROGRAMME DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, département en charge de la partie constructive et financière, a participé à la séance du 12 mai 2014 pour répondre aux questions relatives au projet de logements étudiants et de logements « normaux ».

FINANCEMENT & PARTENAIRES INVESTISSEURS

Pour rappel, l'État de Vaud devra verser CHF 1,440 milliard, dans un délai de huit ans, à la Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) pour sa recapitalisation. De son côté la CPEV se doit d'obtenir un taux de rentabilité minimum de 3.75% (soit le taux réglementaire de 3.25%, plus 0.5% pour la partie risqué et constitution de provisions).

S'étant engagé à proposer à la CPEV des opportunités pour investir dans la construction de logements, l'État de Vaud a déjà répertorié quatre à cinq sites possibles, dont cette parcelle des « Côtes de la Bourdonnette ».

Il est prévu que les logements étudiants soient financés puis gérés par la Fondation maisons pour étudiants de Lausanne (FMEL) qui devrait lever elle-même les fonds pour la réalisation du projet.

Les autres logements permettront à environ 2'000 personnes d'habiter sur ce site. Les crédits demandés dans le présent EMPD sont donc destinés aux études pour valoriser au mieux le terrain et déterminer les programmes de logements. Le Conseiller d'État mentionne que Retraites Populaires (RP), qui gère la CPEV, se montre très intéressée à investir dans ce projet d'habitat varié avec des appartements à loyers abordables accessibles aux familles. Un projet immobilier de cette nature représente un investissement sain et rentable à long terme pour la CPEV.

En principe, l'État ne restera pas propriétaire du bien-fonds (terrain) et ne demandera donc pas de rente de DDP¹ (droit de superficie), car la vente de la parcelle valorisée doit contribuer directement à une partie du paiement de CHF 1,440 milliard dû à la CPEV.

TYPE DE LOGEMENTS

Une députée voit à travers ce projet une façon unique de promouvoir la politique foncière de l'État en matière de logement. Elle demande que le Conseil d'État informe, voire même consulte, les députés sur le type de logements qui seront construits, par exemple le nombre de logements d'utilité publique (LUP) ou à loyers modérés. La commissaire estime qu'il sera trop tard d'en discuter au moment du crédit de réalisation.

Le Conseiller d'État explique que la typologie des appartements n'est pas encore déterminée, mais une étude de marché permettra de fixer les besoins en 2, 3 ou 4 pièces, en tenant également compte de la mixité des habitants : jeunes (étudiants), familles et personnes âgées.

COÛT DE LA PROCÉDURE DU CONCOURS : CHF 1'050'000.-

Un commissaire trouve que le montant de CHF 300 millions estimé pour la réalisation des logements (58'000 m² au plancher) est particulièrement élevé, surtout si 25% du parc concerne des logements étudiants. Il demande si ces coûts sont surévalués pour mieux doter les concours d'architecture. L'architecte cantonal explique que les montants estimés se basent sur un benchmark afin d'assurer des concours de qualité pour les logements étudiants et les autres logements. Il confirme que ces estimations correspondent à CHF 5'000.- le m² ; mais rappelle qu'il ne s'agira pas d'une opération de l'État, mais celle de partenaires qui soumettront leurs programmes au concours.

¹ Droit distinct et permanent (DDP)

L'architecte cantonal admet que le prix de construction, pour un promoteur qui doit rentabiliser son investissement, sera plus proche de CHF 4'000.- le m2. Par rapport à cette nouvelle estimation, un commissaire demande que le coût de la procédure de concours soit diminué de 20%. L'architecte cantonal répond que le montant pourrait effectivement être revu à la baisse. Néanmoins, sans connaître ni le partenaire, ni le programme exact des logements à réaliser, le montant estimé reste parfaitement réaliste pour monter des concours de cette envergure.

Le chef du DFIRE confirme que les crédits d'étude demandés dans cet EMPD pour les logements seront entièrement transférés à la charge des partenaires.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

5.1. LOCALISATION

Très rapidement, les débats de la commission se sont focalisés sur le choix du site des « Côtes de la Bourdonnette » pour réaliser l'HESAV et le C4.

Un commissaire regrette que le Conseil d'État n'ait pas réalisé une analyse multicritères sur le choix du site, aussi bien pour le C4 que pour l'HESAV. En effet, il n'a pas été conduit d'étude de faisabilité sur d'autres lieux, le Conseil d'État privilégiant la grande cohérence de l'implantation du C4 et de l'HESAV à proximité de l'UNIL et de l'EPFL.

PLANIFICATION DES CONSTRUCTIONS DU CHUV

La commission a souhaité rencontrer le directeur général du CHUV et la directrice en charge des constructions, afin de mieux comprendre les besoins du CHUV en matière de locaux (surfaces).

M. Pierre-François Leyvraz, et Mme Catherine Borghini-Polier ont pris part à la séance de la commission du 21 mai 2014. Ils ont présenté à la commission la stratégie et la planification de construction du CHUV ; dont les points majeurs sont les suivants :

- le CHUV se trouve très à l'étroit sur le site du Bugnon ; en conséquence, la politique du CHUV consiste à mettre la priorité sur les espaces nécessaires pour les malades hospitalisés ou en ambulatoire, et à décentraliser les autres services ;
- le CHUV a également lancé un plan de construction extrêmement lourd, d'ailleurs largement soutenu par le Grand Conseil, pour assurer la mission de base de l'Hôpital et pour satisfaire également la demande extra-hospitalière (prestations en médecine hautement spécialisée) ;
- le transfert de l'HESAV libérera des surfaces nécessaires au CHUV, aussi bien à l'hôpital Nestlé, à l'avenue César-Roux 19, qu'à la tour Chantepierre.

Sur la base des besoins du CHUV ainsi exprimés, le directeur général conclut qu'aujourd'hui, le site hospitalier du Bugnon ne possède raisonnablement pas la place pour accueillir le C4 (Centre coordonné de compétences cliniques) et l'HESAV, sinon au dépens d'activités cliniques ou de recherche translationnelle directement en lien avec l'Hôpital.

Un député relève que l'utilisation du bloc opératoire provisoire devrait se terminer à l'horizon 2020, avec la livraison des nouvelles salles d'opération dans le Bâtiment hospitalier (BH). Dans ce contexte, le C4 se trouverait plutôt bien situé dans cet espace ainsi libéré.

A cette proposition, le directeur général du CHUV répond d'abord que le bloc opératoire provisoire va encore durer près d'une dizaine d'années, et ensuite que le plan d'affectation du CHUV prévoit déjà d'y transférer le centre d'endoscopie, afin de libérer le niveau 07 du BH. Cette programmation s'avère nécessaire car le niveau 07 dédié aux consultations se trouve actuellement complètement saturé et ne permet plus d'accueillir décemment les patients.

Dans sa planification, le CHUV donne la priorité à certaines constructions telles que le bâtiment pour la recherche dite translationnelle. Un commissaire considère que ce bâtiment aurait autant de mérite à se situer sur le site de l'EPFL plutôt qu'à proximité directe du CHUV.

La Conseillère d'État assure que la construction du projet Agora dédié à la médecine translationnelle va se réaliser sur la cité hospitalière. Il s'appuie sur un partenariat solide entre le CHUV, l'UNIL,

l'EPFL et la Fondation ISREC, cette dernière ayant pour mission de garantir le financement du projet et la réalisation du bâtiment.

A l'issue de la présentation des représentants du CHUV, un commissaire a l'impression que l'argent coule à flots pour la réalisation de tous les projets envisagés sur la colline du Bugnon. Il regrette que le CHUV n'ait pas dit un mot sur les perspectives financières, alors même que le Grand Conseil a déjà voté des crédits d'investissement pour le CHUV à hauteur de CHF 505 millions.

LOCALISATION DE LA HAUTE ÉCOLE DE SANTÉ VAUD (HESAV)

La cheffe du DFJC insiste sur la volonté du Conseil d'État de déplacer les formations dans le domaine de la santé (HESAV) sur le site des « Côtes de la Bourdonnette » pour se rapprocher de l'Université avec laquelle l'HESAV va renforcer ses collaborations.

De plus, l'emplacement choisi permet d'accueillir et de regrouper les quatre filières de l'HESAV (soins infirmiers, technique en radiologie médicale, physiothérapie et sage-femme) en un lieu unique, en y ajoutant les ergothérapeutes actuellement à l'EESP (École d'études sociales et pédagogiques).

Une commissaire comprend les besoins du CHUV d'utiliser les locaux actuellement occupés par l'HESAV sur la cité hospitalière, mais elle pense que l'école pâtira de la délocalisation de son bâtiment aux « Côtes de la Bourdonnette ». A ce propos, la députée demande si le CHUV peut décider seul, comme s'il était propriétaire, de l'avenir du bâtiment de l'HESAV et de l'utilisation des surfaces pour ses propres besoins.

La Conseillère d'État rappelle que le CHUV est entièrement intégré dans l'État et n'a pas de personnalité juridique propre. En conséquence, l'ensemble des terrains appartient à l'État de Vaud et les infrastructures (terrains et bâtiments) sont mises à disposition pour les activités du CHUV.

L'affectation des surfaces découle d'une analyse détaillée du Conseil d'État qui tient compte des besoins du CHUV à se développer, des intérêts de l'HESAV à se regrouper et de la nécessité de créer un centre de simulation (C4). Le Conseil d'État souhaite donc consacrer l'ensemble du plateau du CHUV aux besoins liés aux malades et à la recherche translationnelle en lien direct vers le patient.

Ces options figurent d'ailleurs dans le plan de développement (stratégique) du CHUV adopté par le Grand Conseil.

En parallèle, le Conseil d'État veut, à travers ces projets HESAV, C4 et logements étudiants, organiser de manière cohérente le Campus Santé sur le site des « Côtes de la Bourdonnette ».

La cheffe du DFJC précise que ce projet représente le résultat d'une réflexion sur plusieurs années qui répond aux besoins exprimés par les utilisateurs eux-mêmes. L'HESAV a réellement initié le projet en demandant depuis longtemps de regrouper ses filières sur un même site et en favorisant le rapprochement avec l'UNIL.

Une députée peine toutefois à voir les synergies avec l'UNIL ou l'EPFL alors qu'il lui paraissait logique que la Haute école de santé reste proche de l'Hôpital et des étudiants en médecine. Elle constate que les étudiants en médecine continueront à être formés sur le site du CHUV, où de nouveaux auditoriums sont prévus, alors que les infirmières seront formées à proximité de l'UNIL.

La Conseillère d'État précise que les synergies entre l'UNIL et l'EPFL existent réellement depuis de nombreuses années par l'échange annuel de près de 5'000 heures de cours. La collaboration entre ces deux types de hautes écoles vise à former les étudiants de manière plus complète en combinant les sciences humaines plutôt enseignées à l'Université et les sciences dures principalement du domaine de l'École polytechnique fédérale.

L'HESAV connaît un succès extraordinaire qui va se poursuivre avec la nécessité de former des infirmières supplémentaires pour répondre à la pénurie de personnel dans le domaine médical. Les services hospitaliers déjà débordés ne peuvent pas accueillir les infirmières en formation, il devient donc indispensable de disposer d'un outil de formation pratique à proximité du lieu d'enseignement.

La directrice des constructions du CHUV relève que techniquement, l'absorption des surfaces de l'HESAV de près de 20'000 m² nécessiterait une refonte du Plan d'affectation cantonal (PAC 135) qui vient d'entrer en vigueur et dont la validité s'étend en principe sur une quinzaine d'années.

EMPLACEMENT DU CENTRE COORDONNÉ DE COMPÉTENCES CLINIQUES (C4)

Un député explique qu'il n'a absolument rien contre le projet d'un bâtiment C4 dans son utilité et sa pertinence d'enseignement. Mais il s'oppose à sa localisation car il pense inadéquat d'éloigner le site de simulation de l'endroit où se déroule la formation pratique sur les patients, qu'il nomme « le théâtre des opérations ».

Par contre, le directeur général du CHUV trouve extrêmement précieux que le C4 se situe à proximité de l'enseignement, afin de passer directement du cours théorique au cours pratique. Seules les deux petites antennes de simulation pour les urgences et la néonatalogie restent nécessaires à la cité hospitalière pour la formation post-grade et la formation continue.

Au niveau des échanges, le directeur du CHUV, qui préside d'ailleurs le Conseil de l'HESAV, préconise que les étudiants en médecine et en soins infirmiers suivent des cours en commun, car leurs apprentissages et leurs pratiques se développent en parallèle. Le C4, situé sur le Campus Santé, permettra à des équipes composées d'élèves infirmières et d'étudiants en médecine d'exercer des jeux de rôle. Ce type d'enseignement augmentera les synergies entre les futurs professionnels.

Un député rappelle que le bâtiment qui héberge les salles d'opérations transitoires, à l'avenue de Montagibert, sera libéré à l'horizon 2020. Ces espaces pourraient alors accueillir le C4 moyennant quelques aménagements, même si cette affectation ne correspond pas à la planification du CHUV qui prévoit d'y transférer un centre d'endoscopie.

Un commissaire estime quant à lui que le projet du Conseil d'État représente une solution intéressante, acceptable et viable.

Un autre député soutient le choix de la localisation du C4 (et de l'HESAV) sur la base des paramètres présentés par les divers intervenants, à savoir que :

- le CHUV se trouve à l'étroit et a besoin de se développer sur la colline du Bugnon ;
- il n'y a dès lors pas la place pour construire une école ou un centre de simulation à la cité hospitalière ;
- la place existe sur les terrains des « Côtes de la Bourdonnette » et ;
- cet emplacement proche du campus de Dornigen est propice aux synergies avec les hautes écoles universitaires (UNIL et EPFL) et aux travaux interdisciplinaires de recherche et de formation.

5.2. COÛT DES PROJETS & MONTANTS DES CRÉDITS D'ÉTUDE

Un commissaire demande des explications sur les chiffres présentés au point 4.4 de l'EMPD « Études : Programmation - concours d'architecture, développement du projet C4 et HESAV », la Conseillère d'État précise que les frais d'études préliminaires, les frais de programmation, les frais divers et sondages, qui représentent un total de CHF 270'000.- ne sont pas présentés sous le point 4.4.

La récapitulation des montants des deux crédits d'étude se trouve ensuite à la page 21 de l'EMPD (point 5.2), soit :

CHF 4'450'000.- pour le C4 ;
CHF 9'700'000.- pour l'HESAV ;

CHF 14'150'000.- au total.

Au point 5.1, à la page 20, figurent les coûts cibles pour la réalisation des projets, soit :

CHF 38'800'000.- pour le C4, et
CHF 102'140'000.- pour l'HESAV.

Les crédits d'étude représentent ordinairement environ 10% des coûts de réalisation.

5.3. CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Au niveau du développement durable, un député suggère que l'État promeuve activement l'utilisation du bois dans la construction de ces bâtiments.

L'architecte cantonal précise que le quartier se veut absolument exemplaire du point de vue du développement durable. Le SIPaL utilise la méthode SméO qui permet une intégration globale de la durabilité des projets de construction. Pour la conduite de ces projets, le SIPaL s'est adjoint les services du bureau Estia SA, spécialisé dans le développement durable, qui accompagnera le Service pour la définition du cahier des charges des concours, y compris le choix des matériaux et le recyclage.

Un commissaire s'assure que l'obligation d'installer du photovoltaïque figurera bien dans le cahier des charges.

L'architecte cantonal assure que le label Minergie-P-Eco correspond aux normes de la loi sur l'énergie. Un député espère que d'ici à la construction de ces bâtiments à l'horizon 2017, une évaluation objective de la norme Minergie-Eco aura été réalisée, car selon lui ce concept consiste surtout à avoir froid l'hiver et trop chaud l'été !

À une commissaire qui l'interroge sur d'éventuels vestiges archéologiques, l'architecte cantonal répond que les sondages effectués n'ont pas détecté de trace archéologique sur ce site à ce jour.

6. VOTES SUR LES PROJETS DE DÉCRET

6.1. VOTE SUR LE PREMIER PROJET DE DÉCRET (ÉLABORATION DU PPA)

Vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 850'000.- destiné à financer l'élaboration du plan partiel d'affectation nécessaire au développement du site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

L'art. 3 (formule d'exécution) est adopté tacitement.

RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET :

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (15).

6.2. VOTE SUR LE DEUXIÈME PROJET DE DÉCRET (ÉTUDES DU CONCOURS POUR LES LOGEMENTS)

Vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat l'autorisation d'engager CHF 1'050'000.- destiné à financer les études du concours pour les logements et les logements étudiants sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET :

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (15).

6.3. COMMENTAIRES ET VOTE SUR LE TROISIÈME PROJET DE DÉCRET (CRÉDIT D'ÉTUDE C4)

COMMENTAIRES AVANT LE VOTE :

Un commissaire souligne tout d'abord l'habileté de la formulation du décret qui spécifie que le C4 constitue le premier volet du Campus Santé ce qui sous-entend que le renvoi de cette partie remettrait en cause la réalisation du second projet (HESAV), ce que le député réfute entièrement.

Constatant que le Grand Conseil ne refuse jamais un crédit de construction, le député considère que sa divergence doit déjà s'exprimer au niveau du crédit d'étude.

Le député confirme donc qu'il votera contre ce décret pour le renvoyer au Conseil d'État afin qu'il présente d'autres alternatives de localisation pour le C4. Ces alternatives n'ont certainement pas suffisamment été étudiées sous prétexte que le CHUV doit récupérer le maximum de mètres carrés sur la cité hospitalière. Le député trouve néanmoins que le site proposé par le Conseil d'État reste une alternative possible.

VOTE :

Vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'450'000.- destiné à financer les études nécessaires à la réalisation du Centre Coordonné de Compétences Cliniques (C4) constituant le premier volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

VOTE SUR L'ARTICLE 1

L'article 1 du projet de décret est **refusé** par 5 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

COMMENTAIRES SUITE AU VOTE DE L'ARTICLE 1 :

Le résultat de ce vote suscite des réactions immédiates de la part de la Conseillère d'État et de plusieurs commissaires.

La Conseillère d'État s'interroge sur les motivations du refus de la part des commissaires qui se déclarent en faveur de la réalisation du C4, mais qui questionnent uniquement sa localisation.

Un commissaire se déclare en effet favorable à la réalisation du C4, mais en votant non au décret, il s'oppose à l'emplacement du bâtiment. Pour lui, la commission devrait refuser l'entrée en matière afin que le Conseil d'État puisse réanalyser complètement le choix de la localisation, en étudiant un rapprochement par rapport au CHUV.

Une députée estime que les opposants auraient dû refuser tous les projets qui forment un ensemble cohérent et inséparable.

Un commissaire ne partage pas cette position et considère que ces quatre décrets restent des objets distincts que le Grand Conseil traitera séparément. Par ce vote, la majorité de la commission ne refuse pas le projet mais souhaite le renvoyer au Conseil d'État, car elle pense que le C4 doit être localisé ailleurs. Le député ne se satisfait pas du refus unilatéral du CHUV de construire le C4 sur la colline du Bugnon.

Une commissaire rappelle toutefois que le projet valorise la synergie entre les bâtiments C4 et HESAV, notamment par l'utilisation de locaux communs. En séparant ces deux éléments, le projet perd sa complémentarité, sa cohérence et sa dynamique. Dans ce cas, la construction sur deux sites isolés du C4 et de l'HESAV engendrerait certainement des surcoûts.

Une autre commissaire trouve incohérent que la commission ait adopté à l'unanimité le PPA qui, tel que décrit dans l'EMPD, comprend une école, un C4 et des logements étudiants. La commission a validé un PPA qu'elle vide maintenant de sa substance ; elle demande à l'État de se lancer dans une procédure de planification pour un Campus Santé qu'elle ne souhaite pas réaliser à cet endroit.

La Conseillère d'État attire encore l'attention de la commission que si le site des « Côtes de la Bourdonnette » n'abrite pas des infrastructures de formation, la tentation pourrait être forte de ne construire que du logement et de densifier à l'extrême. L'EMPD 140 propose une diversité harmonieuse avec des activités d'ailleurs fort appréciées par la population.

VOTE SUR L'ARTICLE 2

L'article 2 du projet de décret est **refusé** par 5 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET :

La commission recommande au Grand Conseil de ne **pas** entrer en matière sur ce projet de décret par 5 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions.

6.4. COMMENTAIRES ET VOTE SUR LE QUATRIÈME PROJET DE DÉCRET (CRÉDIT D'ÉTUDE HESAV)

COMMENTAIRES :

Une commissaire souhaite que son vote négatif soit plutôt interprété pour le choix d'un emplacement à proximité du CHUV que contre la construction de l'HESAV. La députée pense que la synergie se réalisera en gardant les étudiants ensemble sur la cité hospitalière et non en déplaçant les infirmières loin des étudiants en médecine.

VOTE :

Vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 9'700'000.- destiné à financer les études nécessaires à la réalisation de la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV) constituant le second volet du Campus Santé situé sur le site des "Côtes de la Bourdonnette" à Chavannes-près-Renens.

L'article 1 du projet de décret est accepté par 13 voix pour et 2 voix contre.

L'article 2 du projet de décret est accepté par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

RECOMMANDATION D'ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET :

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 13 voix pour et 2 voix contre.

St-Saphorin-sur-Morges, le 2 septembre 2014

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Meienberger